

Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3001300242
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée Pas traitée
Demandé par	Colon Rondon, Carly Del Carmen

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 5340, rue Dudemaine, Montréal (Québec),

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Quartier inspection 01

No demande 3001300242

Date début 2017-04-20

Type Plan action salubrité

No permis

Date permis

Statut ET Etude

Description Plan d'action salubrité

Bâtiment :

État

EXTÉRIEUR

Façade arrière

Non corrigée

- 3 -** Réparer ou remplacer le (s) linteau (x) qui est (sont) effrité (s). (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 4 -** Gratter et repeindre le (s) linteau (x) qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 6 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont lézardés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade avant

Façade gauche

Non corrigée

- 12 -** Gratter et repeindre le (s) linteau (x) qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Porte du logement

- 18 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : S'assurer que le ferme-porte des portes de chacuns des logements est ajusté et poser les coupe-feu lorsqu'ils sont manquants

Salle de bains

PARTIES COMMUNES

Corridor

Escalier secondaire

Non corrigée

23 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Porte de l'issue de secours centrale

Système de Plomberie

Non corrigée

26 - Réparer ou remplacer le système de plomberie défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Évier de la salle de lavage

Logement : 01

État

Cuisine

État général logement

Non corrigée

- 30 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : salle de bain, sans s'y limiter

Salle de bains

Non corrigée

- 32 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 33 -** Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage de la fenêtre qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : S'assurer que la fenêtre est débloquer pour permettre la circulation d'air

Non corrigée

- 34 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État général logement

- 36 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Salle de bain, sans s'y limiter
- 37 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 38 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 39 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

- 40 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Hall d'entrée

- 41 -** Sabler et vernir le revêtement de plancher dont le vernis est usé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 42 -** Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

43 - Installer la baignoire et/ou la douche qui est (sont) manquante (s). (Art.35, 39)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Changer le bain

44 - Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 04

État

Corridor

Dégager l'issue du logement qui est obstruée. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$

Amende minimale pour personne morale : 400\$

Cuisine

Non corrigée

45 - Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : hotte

Grille d'inspections effectuées

Logement : 05

État

Cuisine

Salle de bains

Logement : 06

État

Cuisine

50 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

51 - Indices faibles de croissance microbienne.
Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Salle de bains

52 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

53 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

54 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 07

État

Salle de bains

Logement : 08

État

Cuisine

État général logement

Non corrigée

59 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Chambres et salle de bain, sans s'y limiter

Grille d'inspections effectuées

Logement : 09

État

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Logement : 10

État

Cuisine

66 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 11

État

Salle de bains

68 - Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage de la fenêtre qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : fenêtre bloqué

Logement : 14

État

Salle de bains

69 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 15

État

Chambre

Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : cadre de la fenêtre.

Consolider la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est branlante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

70 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Chambre et salle de bain, sans s'y limiter

71 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

72 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

- 73 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

- 74 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

- 75 -** Réparer ou remplacer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Réparer le renvoi de la douche qui est non étanche. (Art.25.1, 29, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 76 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 16

État

Extermination

Non corrigée

- 77 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Non corrigée

- 79 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 17

État

Corridor

Porte du logement

Logement : 18

État

État général logement

83 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : salle de bain, sans s'y limiter

Salle de bains

84 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : trace de dégât d'eau

Logement : 19

État

Extermination

85 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

86 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 20

État

Cuisine

Grille d'inspections effectuées

Logement : 21

État

Corridor

Cuisine

Logement : 22

État

Cuisine

Non corrigée

93 - Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Écoulement continue

État général logement

Non corrigée

94 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -chambre.
-Mur salle à manger

Salle de bains

Non corrigée

96 - Consolider le lavabo qui est branlant. (Art.25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : -toilette branlant

Non corrigée

97 - Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : écoulement continue

Logement : 23

État

Salle de bains

Non corrigée

98 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 24

État

Cuisine

99 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Moisissure sous le comptoir, remplacer le comptoir et appliquer le scellant autour de l'évier pour éviter que la situation se reproduise

Extermination

100 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

101 - Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

102 - Réparer ou remplacer la baignoire dont l'émail est usé. (Art. 25.1, 35)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le bain qui est non étanche

Grille d'inspections effectuées

Logement : 25

État

Salle de bains

Logement : 26

État

Salle de bains

Non corrigée

109 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

110 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire le coulis au besoin

Logement : 27

État

Cuisine

Non corrigée

111 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Il est recommander d'utiliser des matériaux étanche pour le dossier

Non corrigée

112 - Repeindre le revêtement des murs dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

113 - Repeindre le plafond dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

114 - Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 28

État

Cuisine

Non corrigée

115 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Vivoir

Non corrigée

120 - Repeindre le plafond dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 29

État

Chambre

Cuisine

Non corrigée

122 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Non corrigée

124 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 30

État

Cuisine

Salle de bains

Logement : 31

État

Cuisine

Extermination

Non corrigée

130 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Selon locataire (je n'ai pas vu)

Grille d'inspections effectuées

Logement : 33

État

Cuisine

Salle de bains